

SH / /DLT / N° : 2022 – N – _____

Officier « qualité de vie en service et gestion de l'information »

Affaire suivie par : Lcl D. LAPREVOTE-TARNAUD

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Saône
4 rue Lucie et Raymond Aubrac
BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex
☎ : 03.84.96.76.00 - 📠 : 03.84.96.76.18
✉ : sdis70@sdis70.fr - www.sdis70.fr

Note de service

Objet : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein du SDIS de la Haute-Saône.

PJ : Fiche de signalement et logigramme de procédure

En vue de **garantir l'égalité professionnelle et de prévenir les discriminations** au sein de la fonction publique, l'article L135-6 du code général de la fonction publique impose aux administrations, collectivités et établissements publics la mise en place d'un **dispositif de signalement** des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexiste.

Dans ce contexte, le CHSCT, en date du 14 juin 2022, a validé la mise en œuvre d'un dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement permet :

- Aux agents, tous statuts confondus (SPV, SPV, membres de l'UDSP 70 et JSP) qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexistes en lien avec le service, c'est-à-dire les actes commis sur un site du SDIS, dans le cadre des missions du SDIS, ou avec le SDIS en tant qu'autorité d'emploi de la personne supposée auteur, témoin ou victime. Ainsi, des faits constatés lors d'une intervention à l'encontre d'une victime pourront être signalés.
- De recueillir, d'analyser et de traiter tout signalement en lien avec les actes précités, via une cellule de recueil et de traitement.

La cellule de recueil et de traitement est composée des membres suivants :

- Un membre de la direction,
- Un membre de la sous-direction santé,
- Un membre du groupement ressources humaines et territoriales.

La saisine de la cellule peut se faire :

- Par l'envoi d'une fiche de signalement (via le formulaire en PJ) par voie électronique à l'adresse d.laprevote@sdis70.fr ou par voie postale sous double enveloppe. Dans ce cas la première enveloppe fermée avec la mention « fiche de signalement, à l'attention du référent mixité et lutte contre les discriminations – CONFIDENTIEL - » contiendra la fiche de signalement. Cette première enveloppe sera insérée dans une seconde qui sera adressée à l'adresse du SDIS 70.
- Ou par un contact direct avec le référent mixité et lutte contre les discriminations.

La cellule de recueil et de traitement remplit les missions suivantes :

- Recevoir les signalements : la cellule est destinataire de l'ensemble des signalements.
- Ecouter les situations individuelles : la cellule est susceptible d'accueillir, d'écouter, d'informer, de conseiller et d'orienter toute personne (victime, témoin ou confident) venant la saisir pour faire état de violences (physiques, morales, sexuelles, discriminations...).
- Suivre les situations : la cellule accompagne et suit la situation des victimes.
- Analyse et propose des pistes d'actions : la cellule procède à une analyse de la situation afin de proposer des mesures préventives ou curatives (orientation des agents victimes vers les services et professionnels compétents en charge de l'accompagnement et du soutien, traitement des faits signalés par la réalisation d'une enquête administrative, signalement auprès de l'autorité judiciaire, ...).

La procédure de signalement :

La procédure de signalement est schématisée dans un logigramme annexé à la présente note.

L'ensemble de la procédure doit assurer le respect des personnes, tant victimes que des auteurs présumés des actes et agissement signalés.

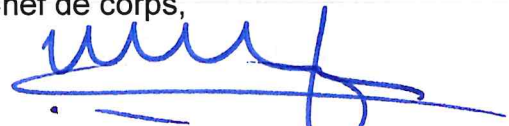
Ainsi le dispositif garantit le respect des obligations légales à la protection des données personnelles, le dispositif mis en place assurera :

- La confidentialité des données recueillies,
- La neutralité vis-à-vis des victimes et des présumés auteurs,
- L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement,
- Le traitement dans les meilleurs délais des signalements (en fonction de la complexité et des contraintes de chaque situation).

En tout état de cause, le SDIS pourra, en fonction de la nature des faits signalés, prendre toute mesure conservatoire, y compris l'éloignement de l'auteur supposé des faits, ou, le cas échéant, de la victime et de s'assurer que la victime des actes ne subisse pas de la part de quiconque, des actes de représailles ou de pressions.

Sera réaliser prochainement, des visuels de communication, pour promouvoir ce dispositif et ainsi contribuer à la sensibilisation de l'ensemble des personnels.

Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
Chef de corps,



Colonel Stéphane HELLEU

Destinataires :

- DDSIS, DDA
- CEM,
- Médecin chef
- Chefs de groupement
- Cheffe pôle administration générale,
- Cheffe service finances
- Cheffe et chefs de CIP et CI
- Président de l'UDSP
- Chefs de CPI (pour information)

	Fiche de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.	Création : mai 2022 Par : QVS Mise à jour :
---	---	--

Cette fiche est à destination de tout agent du SDIS victime, témoin, confident de situations de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au sein du SDIS de la Haute-Saône. Elle est complétée et adressée au référent mixité et lutte contre les discriminations, soit par mail à l'adresse : d.laprevote@sdis70.fr, soit par voie postale, sous double enveloppe.

Dans ce cas, la première enveloppe contient la fiche de signalement, puis elle est fermée et porte la mention "Fiche de signalement, à l'attention du référent mixité et lutte contre les discriminations - CONFIDENTIEL". Cette première enveloppe est insérée dans une seconde enveloppe qui sera adressée au SDIS 70 - 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex.

Transmettre une fiche de signalement au référent permet :

- de mettre en œuvre les mesures utiles à la protection des victimes et des témoins,
- de les conseiller sur les recours possibles,
- d'intervenir pour résoudre la situation.

Le référent garantit la confidentialité du signalement et prendra contact avec l'auteur du signalement.

Violences à caractère sexuel ou moral, violences physiques, intimidations, atteinte à la dignité ou à la réputation... les violences sous toutes leurs formes peuvent être exercées dans le cadre des activités du SDIS par ou à l'encontre d'un collègue, d'un encadrant, d'un formateur, d'un JSP... Ces violences peuvent notamment se manifester par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes, des photos ou des messages quelque soit leur support.

Vous êtes :

de l'une ou plusieurs des situations suivantes :

☐ Victime

☐ menaces/ intimidations

☐ comportement sexiste

☐ Témoin

☐ insultes/ calomnie

☐ violence physique/ agression sexuelle

☐ Confident

☐ propos ou gestes à connotation sexuelle

☐ discrimination

☐ autre :

Pouvez-vous décrire la situation de la façon la plus précise possible ? (par exemple : date et heure, lieu, contexte, agissements de l'auteur(e) présumé(e), mots utilisés...)

Vous êtes :

☐ SPP / ☐ SPV / ☐ PAT / ☐ JSP

Dans quel centre de secours, quel service, quel groupement... ?

.....

S'il ne s'agit pas de vous, la victime présumée est :

☐ SPP / ☐ SPV / ☐ PAT / ☐ JSP / ☐ Victime secourue / ☐ Autre

L'auteur(e) présumé(e) est:

☐ SPP / ☐ SPV / ☐ PAT / ☐ JSP / ☐ Autre

Votre prénom et votre nom :

Un numéro de téléphone ou une adresse e-mail pour vous contacter :

.....

